

doit s'assurer que le gouvernement provincial concerné ne projette pas d'établir, dans un délai raisonnable, des bureaux de placement en conformité de la présente loi, et la somme ainsi réservée doit être octroyée à ces bureaux de placement; mais, en aucun cas, la somme octroyée ne devra excéder la moitié du montant dépensé pour l'entretien de ces bureaux.

L'amendement est adopté et l'article, ainsi modifié, est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE PROJET D'ORGANISATION DU PERSONNEL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion du projet d'organisation du personnel de la Chambre des communes.

M. l'ORATEUR: Quand le comité a levé la séance, le projet d'organisation, en ce qui concerne la division des journaux de la Chambre, n'avait pas rencontré l'approbation des honorables députés. Sans désirer retirer les motifs que j'ai donnés à cette époque comme étant, d'après moi, des motifs raisonnables pour adopter l'organisation proposée alors, je comprends que pour une question de ce genre qui touche à l'administration intérieure et aux travaux réguliers du personnel de la Chambre des communes, il doit y exister, sinon un consentement unanime, du moins une unanimité assez complète des membres sur ce que doit être le projet d'organisation. Pour ce motif, j'estime qu'il serait peut-être préférable de revenir à la pratique qui existait il y a quelques années, tout au moins avant l'année actuelle et de partager en deux bureaux la division des journaux. Je propose donc:

Que le paragraphe "division des journaux" soit modifié ainsi qu'il suit: Que tout le paragraphe soit retranché et remplacé par le suivant:

Division des journaux.

- (a) Chef des journaux anglais.
Sous-chef des journaux anglais.
Quatre fonctionnaires.
Aide durant la session au besoin.
- (b) Chef des journaux français.
Sous-chefs des journaux français.
Aide durant la session au besoin.

Le tableau ainsi modifié est adopté.

(L'amendement est adopté.)

Division du hansom.

Editeur des débats et chef de la division des rapporteurs, éditeur conjoint des débats et rapporteur, neuf rapporteurs parlementaires, un assistant rapporteur parlementaire et rapporteur senior des comités, trois assistants rapporteurs parlementaires, aide durant la session au besoin.

M. l'ORATEUR: Pour ce paragraphe, sans modifier aucunement l'arrangement

proposé, mais pour le rendre plus clair, je propose:

Que les mots "neuf rapporteurs parlementaires" soient supprimés et remplacés par les mots suivants:

Sept rapporteurs parlementaires (anglais), deux rapporteurs parlementaires (français).

M. PROULX: M. Desjardins, un ancien rapporteur, a-t-il été mis à la retraite? J'ai vu, l'autre jour, dans la "Gazette" une demande d'un rapporteur français pour remplacer M. Desjardins. Je pensais qu'il avait été remplacé il y a deux ans.

M. l'ORATEUR: Cela a trait à la mise à la retraite de M. Marceau et non de M. Desjardins.

(L'amendement est adopté.)

Le paragraphe, ainsi modifié, est adopté.

Division de la traduction de la Chambre.

Traducteur en chef de la Chambre:

(a) Lois et Livres bleus; assistant traducteur en chef des lois; assistant traducteur en chef des Livres bleus; dix-sept fonctionnaires.

(b) Journaux et Ordres; assistant traducteur en chef des Journaux et Ordres; un fonctionnaire, aide durant la session au besoin.

M. l'ORATEUR: Relativement à ce paragraphe, je propose:

Que la lettre "a" entre parenthèse, devant le mot "loi" à la seconde ligne, la lettre "b" entre parenthèse et les mots suivants soient supprimés:

Journaux et Ordres.

Assistant traducteur en chef des Journaux et Ordres.

Un fonctionnaire.

et que le mot "seize" soit substitué au mot "dix-sept".

Cet amendement est devenu nécessaire par suite de la motion adoptée relativement à la séparation effectuée dans la division des journaux parce qu'on se souviendra que c'était l'intention, quand l'organisation a été présentée à l'origine, que le Journal français soit mis dans la division de la traduction de la Chambre. Le motif de la réduction de dix-sept à seize, c'est que je proposerai subséquemment un amendement qui permettra la permutation d'un membre de ce personnel au personnel de la traduction du hansom.

L'amendement est adopté.

Le paragraphe, ainsi modifié, est adopté.

Division de la traduction du hansom.

Traducteur en chef de la division du hansom, douze fonctionnaires, aide durant la session au besoin.

M. l'ORATEUR: Des honorables députés représentant un certain nombre de circonscriptions de la province de Québec ont reconnu qu'il était désirable que les mots: "Traducteurs parlementaires" soient em-